

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2024/12/200

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Clément GARIBALDI, entreprise RAMPA TP Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin en vue d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau Chemin du Cayron, Chemin du Cayron Sud et Chemin de la Fabrique 07250 Le Pouzin, du 25 décembre 2024 au 31 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise RAMPA TP est autorisée à occuper l'emprise Chemin du Cayron, Chemin du Cayron Sud et Chemin de la Fabrique 07250 Le Pouzin, en vue d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau du 25 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux et selon leurs avancements, le Chemin du Cayron, le Chemin du Cayron Sud et le Chemin de la Fabrique 07250 Le Pouzin seront fermés à la circulation sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 : Du 30 octobre 2024 au 31 juillet 2025, une zone de stockage et une base de vie seront établis sur la deuxième partie du parking situé le long de la D86, Chemin du Cayron Sud 07250 Le Pouzin. Cette zone sera matérialisée et sécurisée par des grilles Héras.

ARTICLE 4 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de la société Rampa TP.

ARTICLE 5 : L'entreprise RAMPA TP devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

